

# Modification dans l'affichage des fréquences VHF en radiotéléphonie

## Pour le personnel ATC et les équipages

L'amendement 80 du Volume II de l'Annexe 10 de l'OACI a pris effet le 24 novembre 2005. Il introduit une procédure pour l'affichage des fréquences VHF de communication avec 4 ou 6 chiffres quel que soit l'espacement utilisé pour les fréquences 25 ou 8.33 kHz).

Les fréquences VHF seront affichées avec :

- 4 chiffres pour les fréquences se terminant par deux zéros (le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> chiffres sont des zéros),
- 6 chiffres pour les autres fréquences.

**Le mot « CANAL »/« CHANNEL » n'est plus utilisé en radiotéléphonie.**

### Équipements radios permettant l'affichage de 6 chiffres

Lorsque les services ATS transmettent une fréquence à 4 chiffres, afficher un zéro comme 5<sup>e</sup> chiffre et un autre zéro comme 6<sup>e</sup> chiffre.

Lorsque les services ATS transmettent une fréquence à 6 chiffres, afficher les 6 chiffres tels qu'énoncés.

#### Exemples

Fréquence VHF 118.100 énoncée « cent dix-huit décimale unité »,

afficher

118.100

Fréquence VHF 128.050 énoncée « cent vingt-huit décimale zéro cinquante »,

afficher

128.050

Fréquence VHF 128.075 énoncée « cent vingt-huit décimale zéro soixante-quinze »,

afficher

128.075



### Équipements radios permettant l'affichage de 5 chiffres

Il pourra arriver, hors de la zone d'emport obligatoire 8.33, que l'équipage un aéronef équipé d'une radio affichant 5 chiffres seulement reçoive un transfert de communication avec une fréquence VHF 25 kHz énoncée avec 6 chiffres.

**L'équipage doit dans ce cas n'afficher que les 5 premiers chiffres.**

Lorsque les services ATS transmettent une fréquence à 4 chiffres, afficher un zéro comme 5<sup>e</sup> chiffre.

Lorsque les services ATS transmettent une fréquence à 6 chiffres, afficher les 5 premiers chiffres tels qu'énoncés.

#### Exemples

Fréquence VHF 118.100 énoncée « cent dix-huit décimale unité »,

afficher

118.10

Fréquence VHF 128.050 énoncée « cent vingt-huit décimale zéro cinquante »,

afficher

128.05

Fréquence VHF 128.075 énoncée « cent vingt-huit décimale zéro soixante-quinze »,

afficher

128.07



## COLLATIONNEMENT

**Il est essentiel que les équipages COLLATIONNENT la fréquence dans sa totalité, et que les contrôleurs vérifient la pertinence de ce collationnement.**